

**NOUVEAUX DEMANDEURS DE  
PLAN DE CHASSE « GRAND GIBIER »  
CAMPAGNE 2024/2025  
RETOUR IMPERATIF AU 15 FEVRIER**

Par décision du CDCFS du 28 Avril 2009, aucune demande ne sera traitée par la Commission de Plan de Chasse si le demandeur ne justifie pas d'une surface minimum de 5 ha boisés ou 100 ha de surface agricole utile, **d'un seul tenant**.

Il est possible de composer un territoire où se mêlent des surfaces boisées et de la SAU (Surface Agricole Utile)

L'équivalence retenue est **1 ha boisé = 20 ha de SAU**

Exemples de territoires minimum possibles	
Surface Boisée	SAU
5 ha	0 ha
4 ha	20 ha
3 ha	40 ha
2 ha	60 ha
1 ha	80 ha
0 ha	100 ha



### 1. Demande de Plan de Chasse « GRAND GIBIER » (formulaire ci-joint)

Votre demande est à retourner, à la Fédération des Chasseurs de l'Orne, **IMPERATIVEMENT** avant le **15 Février 2024**.

#### Liste des documents à fournir

- **Une copie couleur de la carte IGN au 1/25000°** sur laquelle vous délimitez avec exactitude votre territoire (disponible en librairie).
- **Un relevé de propriété de votre territoire** (En Mairie ou au Centre des Impôts) ou **un acte notarié**

*Nota : Pas de Plans Cadastreaux, ni de plan PAC, ni de plan issu de GEOPORTAIL.*

- Si vous êtes locataire, **un bail de chasse ou une cession de droit de chasse du ou des propriétaires.**

*Nota : en cas d'indivision, pensez à faire signer toutes les personnes nommées*

Il est recommandé de nous déclarer les plantations de moins de 5 ans (voir au verso de la demande).

**TOUT DOSSIER NON RECU DANS LES DELAIS IMPARTIS ou INCOMPLET sera retourné sans être présenté à la Commission**

Si vous avez repris un territoire qui a déjà fait l'objet d'un plan de chasse, merci de bien vouloir nous le signaler.

**Une fois l'attribution notifiée, aucun bénéficiaire ne pourra refuser son plan de chasse et devra s'acquitter de l'ensemble des cotisations et redevances à la Fédération. Les montants seront fixés chaque année à l'Assemblée Générale.** Celle-ci sera à régler lors du retrait des bracelets.



## 2. Formulaire de Demande de Subvention Cultures Agrainages «GRAND GIBIER»

**ATTENTION** : Aucun détenteur de droit de chasse ne pourra agrainer s'il n'a pas signé la « Charte d'agraining ».

***Rappel : pas d'agraining dans les bois de moins de 30 ha***

Si vous êtes intéressé, en faire la demande à la FDC 61 également disponible sur le site [www.fdc61.fr](http://www.fdc61.fr) - rubriques Téléchargements – Plans de chasse

## 3. Demande de tir sélectif

La demande de tir sélectif est dorénavant intégrée à la demande de plan de chasse. Cette demande est facultative.

## 4. Exposition de Trophées

Comme chaque année, une **EXPOSITION** de **TROPHEES** de **CERFS** aura lieu à la Fédération des Chasseurs de l'Orne à GOUFFERN EN AUGÉ.

**Premier week-end de Juin 2024**

Le service technique et le secrétariat de la Fédération se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.